



Lycée Français Antoine et Consuelo de Saint-Exupéry
Carretera a Santa Tecla – AP 139 –SANTA TECLA
EL SALVADOR (CA)



Charte d'utilisation de la vidéosurveillance

PRÉAMBULE

Le lycée français Antoine et Consuelo de saint Exupéry de San Salvador, établissement Conventionné par l'AEFE, est un lieu d'apprentissage et de savoirs, homologué dans le cadre de l'enseignement des programmes français. Il a pour mission d'assurer l'éducation des élèves et de garantir la sécurité de tous.

Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes est spécifiquement énoncé dans le règlement intérieur de l'établissement qui fait office de document de référence.

Afin de prévenir et résoudre des actes contraires au respect des personnes et des biens de l'établissement, le Lycée français de San Salvador a choisi depuis 2007 de s'équiper d'un dispositif de vidéosurveillance composé de 12 caméras de type analogique et de compléter cette première tranche par un système de 15 caméras IP depuis décembre 2016. Selon l'avancée des travaux, ce dispositif sera complété par d'autres caméras autour du bâtiment primaire actuellement en construction.

OBJECTIFS ET FINALITÉS

La vidéosurveillance est installée à titre préventif contre les agissements contraires au règlement intérieur, les actes de malveillance et de dégradation touchant les biens des élèves et les biens matériels collectifs, par exemple les vols ou le vandalisme.

Certaines caméras filment également l'extérieur du Lycée et les espaces de circulation afin de renforcer la sécurité de ses abords, d'empêcher les tentatives d'intrusion de personnes étrangères à l'établissement ou de mettre en évidence des comportements contraires aux règles de conduite et de politesse entre les membres de la communauté scolaire et les visiteurs occasionnels.

LOCALISATION

Les caméras filment les couloirs, les entrées, les parkings et la rue aux entrées nord et sud. Elles sont disposées de façon à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées.

Tout membre de la communauté scolaire peut sur demande écrite adressée au chef d'établissement vérifier que les caméras ne filment pas l'intérieur des classes ou les lieux de repos du personnel. Il peut de même vérifier la destruction des enregistrements qui le concernent.

MODALITES

Modalités d'utilisation : un logiciel de surveillance est installé en direct sur plusieurs postes informatiques mais personne n'est habilité à surveiller en continu les agissements et les allers et venues des personnes. Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, propriété de l'établissement. Elles y sont conservées pour une durée maximum de 45 jours.

La lecture des images enregistrées est autorisée par le chef d'établissement sur demande expresse du directeur de primaire, du directeur administratif et financier ou du conseiller principal d'éducation. Le formulaire de visionnage des images est signé et conservé par le chef d'établissement. Les personnes habilitées à la lecture des enregistrements sont les membres de l'équipe de direction et le CPE. Le visionnage permet d'enclencher une éventuelle procédure disciplinaire ou légale. Les images sont alors extraites du dispositif et conservées pendant la durée de la procédure.

Modalités d'exercice du droit d'accès aux images : la lecture des images doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux espaces de l'établissement ou à une plainte circonstanciée d'un des membres de la communauté scolaire.

COMMUNICATION

Le lycée s'engage à informer de la présence des caméras de surveillance l'ensemble de la communauté scolaire (personnel, élèves et parents) sans toutefois préciser les lieux exacts afin que le dispositif soit également dissuasif. Des autocollants signalétiques en espagnol et en français seront installés à chaque accès de l'établissement pour informer de l'existence d'un système de vidéosurveillance.

« Etablissement sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant et vous adresser pour tout renseignement au chef d'établissement au 22 49 33 02 »

FONCTIONNEMENT

Le chef d'établissement est garant de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance et de la destruction des enregistrements dans le délai imparti. Seules les images concernant un éventuel incident pourront être conservées le temps nécessaire à la procédure.

Dans l'éventualité où des poursuites devraient être entamées à la suite de ces enregistrements, le chef d'établissement informera le Président du comité de gestion qui se chargera du suivi de la procédure en tant que responsable légal.